

## Procès-verbal n°23 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 25 Janvier 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°22 de la réunion du 18 JANVIER 2024

### COUPE GARD LOZERE

Dates des prochains tours :

- U19 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U17 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U15 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à partir de 14H00 au siège du District Gard Lozère. Les clubs sont cordialement invités.

### RETOUR CSR

#### U15 D1 POULE A

FC LANGLADE/AS CAISSARGUES du 07.01.2024

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE pour en reporter le bénéfice à AS CAISSARGUES sur le score de 3 à 0.

#### U15 D3 POULE B

ENT AIMARGUES CABASSUT/US TREFLE 2 du 06.01.2024

Dit match perdu par pénalité à ENT AIMARGUES CABASSUT pour en reporter le bénéfice à US TREFLE 2.

#### U15 D2 POULE B

FC BERNIS/US GARONS DU 03.12.2023

Dit match perdu par pénalité à FC BERNIS pour en reporter le bénéfice à US GARONS.

#### U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS du ,21.01.2024

Dit match à jouer et à fixer par la commission.



### U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/NIMES CHEMIN BAS du 09.12.2023  
Dit match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS.

## MODIFICATIONS RENCONTRES

### U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/SA CIGALOIS du 21.01.2024 est reportée au samedi 10 Février 2024 à 15H00 sur les installations de SUMENE (décision de la commission).

### COUPE GARD LOZERE U15

AS ST PRIVAT DES VIEUX/AS ROUSSON du 14.01.2024 est reportée au mercredi 31 Janvier 2024 à 17H30 sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX. Pour cette rencontre, uniquement l'horaire peut être modifié. (Décision de la commission)

### U17 D2 POULE C

US GARONS/AS CAISSARGUES du 28.01.2024 est avancée au samedi 27 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de GARONS. (accord des deux équipes).

### U14/U15 D1 POULE A

AS SAINT PRIVAT MONS/AS ST CHRISTOL LES ALES du 04.02.2024 aura lieu le samedi 03 Février 2024 à 16H00 sur les installations de SAINT PRIVAT DES VIEUX. (accord des deux équipes).

## EQUIPE SUSPENDUE (FORFAIT GENERAL)

### NIMES CHEMIN BAS (519483)

Par décision de la Commission Statuts et Règlements disciplinaires du 08.01.2024, L'équipe de NIMES CHEMIN BAS est exclu du championnat U17 D2 POULE A pour la saison 2023/2024 et 2024/2025.

Le classement est modifié en conséquence (en vertu de l'article 82 (match aller))

## COMPOSITION ET CALENDRIER 2EME PHASE TERRITOIRE GARD HERAULT

- Accession en U14 Régional phase 2 : SC MANDUEL
- Rétrogradation en U14 TERRITOIRE GARD HERAULT phase 2 : OL MAS DE MINGUE (U14R 1<sup>ère</sup> phase).
- Remplacé l'équipe de VENDARGUES par l'équipe de GC LUNEL (District HERAULT)

### COMPOSITION DE LA POULE :

AS ROUSSON 11  
OL MAS DE MINGUE NIMES 11  
SBFC BEAUCAIRE 11  
ES ST JEAN DU PIN 11  
GAZELEC NIMES 11  
ES MARGUERITTES 11  
ENT LAUDUN CAVILLARGUES 11  
VEZENOBRES CRUVIERS 11  
LUNEL GC 11  
NIMES LASSALIEN 11

### CALENDRIER :

J1 : 04.02.2024



J2 : 03.03.2024  
J3 : 10.03.2024  
J4 : 17.03.2024  
J5 : 24.03.2024  
J6 : 28.04.2024  
J7 : 05.05.2024  
J8 : 12.05.2024  
J9 : 26.05.2024

**Les rencontres auront lieu le dimanche matin à 10H00.**

Pour toutes modifications (calendrier, horaires) vous devez faire les demandes à partir de footclub.

**A la fin de la 2<sup>ème</sup> phase, en fonction du classement :**

- Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> accèderont en U14/U15 D1 (2024/2025),
- Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> accèderont en U14/U15 D2 (2024/2025),
- Les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> accèderont en U14/U15 D3 (2024/2025).

## INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.

**Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.**

LE PRESIDENT,

MR BARLAGUET

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### **Absence/Non utilisation de la FMI**

<b>Date</b>	<b>Compétition</b>	<b>Match</b>	<b>N° match</b>	<b>Décision</b>	<b>Motif</b>
20.01.24	U15 D3 B	Quissac / La Regordane	26993102	<b>Amende : 100€</b> Club : N°503265	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier 3/ Problème au niveau du chargement des rencontres
21.01.24	U17 D2 B	Vers / Chusclan	26527888	<b>Amende : 0€</b> Club : N°581851	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Message d'erreur sur la tablette photo envoyée

#### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.